



**COMPTE RENDU DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le mardi 22 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Hélène MAHAUT, Gérard WELKER, Marilisa TEIXEIRA, Stéphane TALIER, Angélique MENAGE, Fanny MAISONS, Philippe OLLIVON, Thierry LABARTHE, Maud DEGUFFROY, Geoffroy BOURBE

Pouvoirs : Michéline VOINIER à Fanny MAISONS, Serge FALIU à Dominique TURPIN, Daniel RENAULT à Thierry LABARTHE

Absent excusé : Mylène SKALSKI

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

INFORMATIONS

Le compte rendu du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité.

La mairie de Nézel a participé le 19 septembre à la mobilisation des Maires dans le cadre de la pétition en ligne de l'Association des Maires de France (AMF) contre la baisse des dotations de l'Etat. L'objectif de cette pétition est de mobiliser les élus et les citoyens sur la défense de la commune et contre la baisse programmée de 30 % des dotations de l'Etat. La pétition, accessible sur le site internet de l'AMF et sur le site Change.org a déjà recueilli plusieurs milliers de signatures. Au-delà des maires et des conseillers municipaux, c'est l'ensemble des citoyens qui est appelé à signer cette pétition afin de montrer aux décideurs et aux médias que les citoyens se sentent concernés, sont profondément attachés à la commune et « ne se résignent pas à la voir disparaître ».

Face aux baisses des dotations de l'Etat, monsieur le Maire invite le conseil à être prudent sur nos investissements et de favoriser nos réalisations par de l'auto financement. A cet égard, notre programme de sécurité routière sur la RD191 ne pourra être réalisé qu'au terme de la vente en cours du terrain communal. De la même façon notre contrat rural ne pourra voir le jour tant que nous n'aurons pas trouvé une autre source d'auto-financement.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il s'est rendu avec Mylène SKALSKI au séminaire du 10 septembre organisé par l'intercommunalité sur différents sujets tels que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la compétence voirie, les finances, les services des communes rurales, la

gouvernance de la future agglomération. D'autres réunions sont prévues d'ici décembre pour finir la construction de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire remercie la commission travaux pour la mise en place cet été de la zone test de limitation à 30 km/h. Cette action est la première pierre d'un programme de sécurité routière, axé principalement sur la rue Saint Blaise (RD191) qui devrait être réalisé courant 2016. Ces mesures ont été étudiées en concertation avec notre association locale la MVNVM qui travaille également avec nous sur l'obtention d'une déviation des poids lourds de notre commune.

La plupart des associations nézelloises s'étaient mobilisées ce samedi 19 septembre à la salle polyvalente de l'espace P. Brémard afin de proposer sur Nézel un forum des associations. Même si très peu de Nézellois se sont déplacés, les organisateurs comptent bien rééditer l'évènement l'année prochaine, en étant à l'écoute de toutes suggestions pour avoir plus de visiteurs l'an prochain.

Marilisa TEIXEIRA expose la nouvelle dynamique mise en place pour la communication et l'information. En complément du journal « Le Nézellois » de janvier et juillet, un nouveau format (un feuillet A3) sera publié en avril et octobre. L'objectif recherché étant de communiquer plus régulièrement avec les Nézellois. Par ailleurs, une page facebook a été créée : « Nézel Officiel » dédiée à l'événementiel.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ad'ap (agenda d'accessibilité programmée)
- 2) Décision budgétaire modificative n°3
- 3) Autorisation d'ester en justice
- 4) Contrat de nettoyage de la vitrerie des locaux communaux
- 5) Contrat de prévoyance collective maintien de salaire
- 6) Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état-civil

Il est proposé également un ajout à l'ordre du jour : actualisation du dispositif en faveur des contrats uniques d'insertion et des contrats avenir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve cet ajout à l'ordre du jour.

1) Ad'ap (agendas d'accessibilité programmée) D1.B 2015/46

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les gestionnaires des ERP (établissements recevant du public) et des IOP (installations ouvertes au public) doivent s'engager avant le 27 septembre 2015 à mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1^{er} janvier 2015. Il

correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 en préfecture.

La commune de NEZEL s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et IOP communaux. Cette opération importante n'a pas pu être terminée dans les délais prévus par la loi du 11 février 2005. La commune de NEZEL va élaborer un ou plusieurs agendas d'accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous. Ces agendas vont comporter un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, mais surtout une demande de dérogation sur le phasage des travaux et de leurs financements.

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi de périodes supplémentaires, la prorogation des délais de dépôts ou d'exécution d'un AD'AP :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide l'élaboration d'un ou plusieurs agendas d'accessibilité pour finir de mettre en conformité ses locaux,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

2) Décision budgétaire modificative n°3 D.L.B 2015/47

Suite à l'incendie des talus SNCF survenu le 10 juillet dernier au passage du train Mantes-Paris Montparnasse, la haie située chemin des Hamards a été brûlée sur une centaine de mètres et a dû être remplacée pour assurer la sécurité des écoliers avant la rentrée scolaire. Soucieux des finances communales le conseil municipal a engagé une procédure d'indemnisation auprès de la SNCF et celle-ci est en cours.

Par précaution budgétaire et dans l'attente de ce remboursement, il convient de couvrir cette dépense de 11 664,79 euros TTC. Monsieur Geoffroy Bourbé propose au conseil municipal qu'une décision budgétaire modificative soit prise avec les mouvements suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	
2128	+ 11 700
2031	- 6000 (au bp 2015 crédits prévus pour EPB reportés en 2016)
2188	- 5000 (au bp 2015 crédits prévus en prévision agencement nouvelle classe)
2152	- 700 euros (dm 2 : 4000 euros de prévus pour la zone 30 diminués de 700 e)
0	

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal approuve la Décision budgétaire modificative n°3

**3) Autorisation d'ester en justice
DLB 2015/48**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de délibérer dans le cadre d'un litige qui oppose la commune à Madame Agnès SEVIL :

- Licenciement 15 juin 2012 suite à l'avis favorable du conseil de discipline le 31 mai 2012
- Recours déposé par Mme SEVIL devant le tribunal administratif contestant ce licenciement
- Le 11 mai 2015 le tribunal administratif rejette le recours déposé par Mme SEVIL
- Mme SEVIL dépose un recours devant la Cour d'Appel le 13 juillet 2015.

Vu le litige opposant Madame SEVIL et la commune de Nézel,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité
Autorise Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles dans le litige opposant Madame SEVIL à la ville de Nézel, requête n°15VE02229

**4) Contrat de nettoyage de la vitrerie des locaux communaux
DLB 2015/49**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour le renouvellement du contrat de nettoyage de la vitrerie des locaux communaux avec la société SEGI. Cette prestation est facturée 89,83 euros par mois (prorata sur 12 mois) et comporte 3 passages par an (Pâques, août et Noël) dans l'école et les deux salles communales ainsi que 4 passages par an en mairie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour le renouvellement du contrat de nettoyage de la vitrerie des locaux communaux.

**5) Contrat de prévoyance collective maintien de salaire
DLB 2015/50**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a souscrit un contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la MNT qui permet aux agents de la collectivité de bénéficier d'une protection sociale en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident. Une augmentation du taux de cotisation de ce contrat est prévue au 1^{er} janvier 2016. Cette cotisation est à la charge des agents communaux et déduite de leur bulletin de paye. Il convient donc simplement d'accepter l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire proposé par la MNT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal donne son accord pour la modification du taux de cotisation à 1.48 % du contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la MNT et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**6) Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état-civil
DLB 2015/51**

La commune est actuellement membre du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil dont le marché arrive à échéance en mai 2016.

Le CIG Grande Couronne propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 du 08 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état civil). Ce marché aura une durée maximale de 4 années à compter du mois de juin 2016.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe de la création du groupement de commandes. Elle désigne le CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention ;
- Approuve la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) Actualisation du dispositif en faveur des contrats uniques d'insertion et des emplois
avenirs
D.L.B 2015/52

Notre commune favorise l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi par le biais des CUI-CAE et des contrats avenir.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération avait été prise en février 2012 et en octobre 2014 pour la mise en œuvre de ce dispositif. Cette délibération mérite d'être actualisée au regard des différentes évolutions intervenues depuis.

Le Conseil Municipal peut délibérer pour la création de postes au sein de la commune. Cependant, ces contrats de droit privé ne sont pas comptabilisés dans les **effectifs**.

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non-marchand.

L'emploi d'avenir est un contrat d'aide à l'insertion destiné aux jeunes de 16 à 25 ans particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Il comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle.

La durée de la convention individuelle ouvrant droit au bénéfice du CUI-CAE ne peut excéder 24 mois. Le contrat avenir lui ne peut excéder 36 mois. Le contrat unique d'insertion et le contrat avenir sont des contrats de travail de droit privé ; La durée du contrat ne peut être inférieure à 1 an. Le contrat peut être à temps plein ou à temps partiel ; s'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures.

La conclusion d'une convention individuelle portant sur un CUI-CAE ouvre droit, pour l'employeur, à une aide financière.

Absence de prise en compte dans les effectifs

Pendant toute la durée de la convention mentionnée ci-dessus, les bénéficiaires des CUI-CAE ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif pour l'application à l'employeur, des dispositions législatives et réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum des salariés.

Il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour actualiser le dispositif, et autoriser l'autorité territoriale à signer les conventions, à percevoir l'aide de l'Etat et à verser le salaire de l'agent.

Notre commune peut donc recourir à ce dispositif en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Deux contrats d'avenir sont recrutés au sein de la commune, pour exercer les fonctions de surveillance sur le temps de cantine et l'entretien des bâtiments communaux à raison de 24 heures par semaine (temps de travail annualisé).

Deux C.A.E. sont recrutés au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'aide ATSEM à raison de 32 heures et 27 heures par semaine (temps de travail annualisé)

L'Etat prendra en charge 60 % (au minimum), 90 % (au maximum) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune (de l'établissement) sera donc minime. Le CAE RSA est subventionné par Conseil Général à hauteur de 90%..

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2010-25 du 20 décembre 2010 fixant la programmation des contrats aidés en 2011.

Le conseil municipal, après en avoir **délibéré**, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

AUTORISE le Maire à signer les conventions correspondantes, à percevoir les aides de l'Etat et à verser les salaires aux agents dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année.

Questions diverses :

Thierry LABARTHE demande si le poteau électrique à côté du souterrain va être descendu. Monsieur le Maire précise que cette dépose ainsi que les 3 autres poteaux sont en effet prévues par Edf avant la fin de l'année mais que la date d'intervention n'a pas été communiquée pour le moment.

Geoffroy BOURBE propose de s'intéresser au principe de la bibliothèque partagée comme mis en place à Mareil sur Mauldre. Par ailleurs il serait judicieux de planifier une commission pour la planification de la pose des illuminations de Noël. Monsieur le Maire propose que la commission espaces verts/espaces publics se réunisse en lien avec la commission finances.

Fanny MAISONS demande s'il est normal que les affiches de publicités personnelles (brocante, activités sportives....) affluent sur les poteaux de la commune. Monsieur le Maire propose de demander l'aide de la police intercommunale pour retirer les publicités qui n'ont pas fait l'objet de demande d'autorisation.

La séance est levée à 23h00.


Dominique TURPIN
Maire de Nézel